

# SOLON SOLbond Seam

## Garantie produit et de puissance

L'entreprise SOLON Energy GmbH<sup>1)</sup> accorde aux clients finaux de modules photovoltaïques SOLON Blue 270/12 ou SOLON Black 280/12, une garantie produit et de puissance autonome aux conditions suivantes.

Le système PV SOLON SOLbond Seam est composé d'un module sans cadre SOLON Blue 270/12 ou SOLON Black 280/12, de rails de montage en aluminium anodisé et de différents accessoires de l'entreprise Sika pour le collage de ces modules sur des toitures métalliques.

### 1. Garantie produit de 10 ans

- SOLON garantit pour les modules photovoltaïques SOLON Blue 270/12 ou SOLON Black 280/12 livrés et montés à partir du 01.01.2012, pour une période de garantie de 10 ans, que les modules sont exempts de défauts de matériel et de fabrication risquant d'endommager leur fonctionnalité.
- La garantie produit ne s'applique pas en cas d'usure, d'éraflures, de taches, de rouille ou de décolorations survenant naturellement ainsi qu'en cas de signes de vieillesse naturels (dégradation) qui ne peuvent pas altérer la stabilité mécanique du module.

### 2. Garantie de puissance de 25 ans

- SOLON garantit, pour les modules photovoltaïques SOLON Blue 270/12 ou SOLON Black 280/12 livrés et montés à partir du 01.01.2012, une garantie de puissance à 5 niveaux.

SOLON garantit que chaque module, pris séparément, génère

- entre la 1ère et la 5ème année de la période de garantie, 95 %,
  - entre la 6ème et la 10ème année de la période de garantie, 90 %,
  - entre la 11ème et la 15ème année de la période de garantie, 87 %,
  - entre la 16ème et la 20ème année de la période de garantie, 83 %,
  - entre la 21ème et la 25ème année de la période de garantie, 80 %
- de la puissance de sortie minimale du module prévue figurant sur la fiche technique du module (en prenant en considération une tolérance de mesure habituelle de 3 %.

- La garantie de puissance s'applique seulement pour la diminution de puissance qui doit être imputée aux signes de vieillesse naturels (dégradation) du verre, de la cellule ou de la feuille d'encapsulation.
- Cette garantie de puissance ne donne droit à des réclamations que si la diminution de puissance revendiquée et les conséquences liées à la dégradation ont été attestées par un test de puissance effectué par SOLON ou un institut indépendant (devant être approuvé au préalable par SOLON). Les conditions d'essai de puissance doivent être appliquées conformément aux normes IEC 60904 (notamment IEC 60904-1, IEC 609043 et IEC 60904-9) et IEC 60891.

### 3. Garantie de 20 ans pour le collage des systèmes PV SOLON SOLbond Seam installés

- SOLON garantit, pendant une période de 20 ans, que les produits adhésifs du système PV SOLON SOLbond Seam, qui a été monté conformément aux conditions suivantes établies sous le point 4, sont exempts de défauts de matériel et de fabrication risquant d'endommager la fonctionnalité du collage.

### 4. Conditions communes de garantie et de garantie légale

- La garantie produit et de puissance s'applique seulement pour les modules et les produits adhésifs, qui
  - ont été montés conformément aux instructions de montage de SOLON et par des personnes compétentes,
  - ont été collés sur des rails de montage en aluminium anodisé approuvés par SOLON,
  - sont exploités sur des installations fixes, par conséquent pas sur des unités mobiles notamment, telles que des voitures et des bateaux,
  - sont exploités en tant qu'élément de l'installation photovoltaïque, dans laquelle ils sont montés et exploités pour la première fois, et qui n'ont pas été démontés et remontés à des fins de réparation,
  - ont été utilisés et exploités correctement et en vertu des conditions d'utilisation appropriées conformément aux notices de montage et d'installation SOLON, et qui ont été entretenus en bonne et due forme,
  - sont munis au verso d'une plaque signalétique SOLON et dont le numéro de type ou de série n'a pas été modifié, effacé, supprimé ou n'est pas devenu illisible.
- La garantie suppose qu'il n'existe aucune dégradation si cette dernière résulte de motifs sur lesquels SOLON n'a aucune influence. Elle ne s'applique notamment pas si la dégradation
  - a été occasionnée par des influences extrêmes, comme le contact direct avec de l'eau de mer, de la fumée, du sel, des substances chimiques (également produits de nettoyage) ou des saletés,
  - a été causée par une utilisation inappropriée,
  - a été causée par des erreurs liées à l'installation photovoltaïque (par ex., éléments de l'installation, constructions porteuses, fixations présentant des défauts ou composants du système défectueux ou mal dimensionnés comme les onduleurs ou les câbles, montage de modules non compatibles les uns avec les autres ainsi que tensions de papillotement, surtension ou panne de courant) dans laquelle a été monté et exploité le module,
  - a été générée par des influences de force majeure ou des forces de la nature, comme des séismes, des cyclones, des éruptions volcaniques, des inondations, la foudre ou des quantités de neiges inattendues dans la région. La période de garantie commence dès la livraison des modules ou des produits adhésifs

aux clients finaux, au plus tard 3 mois après l'expédition des modules départ usine de l'atelier de fabrication de SOLON.

- L'octroi des garanties n'occasionne aucune prolongation de la période de garantie. Si SOLON remplace des modules SOLON ou des produits adhésifs ou livre des modules ou produits adhésifs supplémentaires, la période de garantie actuelle continue donc de s'appliquer pour les modules ou produits adhésifs nouvellement installés ou livrés. SOLON n'accorde pas une garantie au-delà de cette période pour les modules ou produits adhésifs nouvellement installés ou livrés.
  - Après expiration de la garantie pour le module ou le produit adhésif en question, aucune revendication supplémentaire ne peut être faite valoir conformément aux termes de la garantie.
  - SOLON doit immédiatement être avisé par écrit de toute réclamation de garantie, au plus tard toutefois en l'espace de 10 jours après sa découverte. Parallèlement, SOLON doit présenter la facture originale et, dans la mesure où cela n'est pas indiqué sur la facture, fournir la date de livraison et le numéro de série. Si cette indication n'est pas donnée en temps voulu ou en bonne et due forme, un recours de SOLON découlant de la garantie est exclu.
- En cas de survenance d'une réclamation de garantie, SOLON fournit, à sa seule discrétion, au choix, une des prestations suivantes :
    - Échange du module en question par un module identique ou de performance similaire,
    - Réparation du module en question,
    - Livraison d'un module supplémentaire,
    - Échange du produit adhésif en question par un produit adhésif identique ou de performance similaire,
    - Réparation du produit adhésif en question,
    - Livraison d'un produit adhésif supplémentaire,
    - Remboursement de la valeur de remplacement du module ou du produit adhésif, moins le taux d'amortissement linéaire annuel, pour une durée d'utilisation prévue de 25 ans.
  - Si SOLON échange le module ou le produit adhésif, la propriété du module ou du produit adhésif échangé est cédée à SOLON.
- En cas de livraison supplémentaire ou de remplacement, les coûts de démontage et de montage ainsi que les frais de transport ne sont pas pris en charge par la garantie et doivent être supportés par le client. SOLON se réserve le droit de décliner les modules ou produits adhésifs qui ont été renvoyés à SOLON sans approbation écrite préalable, et de les retourner aux frais de l'expéditeur.
  - D'autres réclamations à l'encontre de SOLON, en particulier des demandes de dommages et intérêts en raison d'un bénéfice non réalisé, d'un dédommagement pour la jouissance des fonds, de dommages indirects, ainsi que des demandes de remplacement pour des dommages autres que ceux liés au produit, ne sont pas justifiées par cette garantie. L'étendue totale de responsabilité de SOLON découlant de la garantie est en outre limitée au montant du prix d'achat (net) qui a été payé par le client final, sur présentation de la facture du module défectueux.
  - Cette garantie produit et de puissance est une garantie autonome qui a été accordée indépendamment des droits légaux ou contractuels à la garantie. Elle ne constitue pas une garantie de qualité et consolidée au sens de l'article 443 du Code civil allemand, et n'aboutit pas à une clause de garantie de qualité conclue entre l'acheteur et le vendeur. La garantie ne crée en soi aucune obligation de garantie.
  - Pendant la période légale de garantie, la garantie englobe au moins les prestations imposées par la loi.
  - La garantie ainsi que toutes les revendications découlant de la garantie ou en relation avec cette dernière sont soumises au droit allemand, à l'exclusion de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG). Le tribunal compétent exclusif est Berlin.